



## Alerte presse

### **Artisanat du Bâtiment/CFE (ancienne taxe pro)**

**Augmentations hallucinantes de la CFE (cotisation foncière des entreprises) : les artisans du bâtiment pris en otage par les collectivités**

**Patrick Liébus (CAPEB) : « Les collectivités locales réinventent-elles l'impôt arbitraire ? »**

Paris, le 19 novembre 2012 : Les entreprises artisanales du bâtiment sont sommées de s'acquitter d'impôts fonciers en moyenne de 100%, de 400 %, voire 1 000 %, plus élevés qu'en 2011, sans concertation. C'est le coup de grâce pour ceux qui peinaient déjà à faire face à une crise économique sans précédent et à la hausse de la TVA, qui passera à 10 % dès 2014.

### **La double peine pour les petites entreprises du bâtiment**

Les entreprises artisanales du bâtiment sont doublement désavantagées :

- Elles sont les premières victimes de l'augmentation de la base de cotisation minimum. Cette année, de nombreuses collectivités ont décidé de l'augmenter jusqu'au plafond de 6 102 euros. Les entreprises artisanales du bâtiment, qui ont souvent des ateliers, sont donc en première ligne : leurs locaux ont toujours la même taille, mais les impôts sont quatre fois plus élevés. Dans le même temps, les entreprises ayant de plus grands locaux ne relèvent pas de cette cotisation minimum, elles sont donc moins affectées. Rappelons que la CFE est fixée sur la valeur locative des bâtiments. Les communautés de communes ou d'agglomérations fixent une base de cotisation minimum qui est prise en compte dans le calcul de la cotisation des entreprises dont la valeur locative des locaux est inférieure au montant fixé.
- Par ailleurs, le Code général des Impôts permet aux collectivités de moduler la base de cette cotisation minimum pour le calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE, ancienne taxe professionnelle) en fonction du chiffre d'affaires des entreprises : les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 euros sont plus taxées que les autres et prennent de plein fouet une augmentation théorique pouvant passer de 206 à 6102 euros.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, s'insurge :

*« Que feriez-vous si du jour au lendemain on multipliait vos impôts par cinq, voire bien plus ? En Côte d'Or, la CFE est passée de 137€ en 2011 à 1264€ en 2012. Si l'on applique cela aux 380 000 entreprises artisanales du bâtiment, cela conduit à **428 millions d'euros supplémentaires exigés des artisans du bâtiment d'un coup, sans prévenir**. Les plus petits et les plus utiles, qui constituent le tissu économique local de notre pays sont les premiers touchés. En même temps, l'écart de traitement entre nous et les auto-entrepreneurs, exonérés pour une année de plus du paiement de cette taxe, commence à ressembler à une faille sismique. Alors je me pose la question : que cherchent les pouvoirs publics ? Prendre en otage ceux qui sont implantés localement et qui ne pourront pas partir ? Tout en dopant artificiellement le nombre d'entreprises créées en favorisant les auto-entrepreneurs ? Quand toutes nos entreprises auront mis la clef sous la porte ou que nous aurons licencié nos salariés,*

*nous aurons perdu plus d'emplois que les auto-entrepreneurs n'en retirent aux statistiques de Pôle Emploi»*

## **Le Réseau des CAPEB locales très mobilisé**

Tous les responsables des CAPEB se sont impliqués pour alerter les pouvoirs publics : le Président confédéral Patrick Liébus s'est immédiatement adressé aux Ministres concernés, M. Pierre Moscovici et M. Jérôme Cahuzac, pour leur demander d'intervenir dans ces dossiers. Les Présidents des CAPEB locales ont quant à eux écrit aux Présidents d'intercommunalités et aux Préfets. Leur objectif commun :

- que les entreprises puissent immédiatement repousser le règlement de la CFE ou puissent obtenir un dégrèvement tant qu'une solution équitable n'aura pas été trouvée ;
- que des aménagements législatifs soient votés au plus vite afin que les intercommunalités ne puissent plus désormais augmenter l'impôt dans de telles proportions sans un encadrement minimum.

### **Rappel : Qu'est-ce que la cotisation foncière des entreprises (CFE) ?**

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET), qui remplace la taxe professionnelle. Elle est perçue par les communes et les intercommunalités. Elle est fixée sur la valeur locative des bâtiments. Elle se calcule à partir d'une base minimale, multipliée par le taux d'imposition.

Cette base minimale est déterminée par les communautés de communes ou agglomérations et doit être fixée entre 206 € et 2 065 € pour un chiffre d'affaires (CA) inférieur à 100 000 € ; et entre 206 € et 6 102 € pour un CA supérieur à 100 000 €.

Elle varie donc très fortement en fonction du lieu d'établissement de l'entreprise.

---

#### **A propos de la CAPEB :**

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat\* du bâtiment ([www.capeb.fr](http://www.capeb.fr)) lequel dénombre :

- 380 000 entreprises employant moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment\*\*

- 992 000 actifs, soit 67 % des actifs du bâtiment

- et 80 000 apprentis, soit 81 % des apprentis du bâtiment

Qui réalisent :

- 79 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63 % du CA du bâtiment,

- 1,63 milliard d'euros d'investissements, soit 61 % des investissements du bâtiment

\* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

\*\* Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du bâtiment 2011 »

#### **Contacts presse**

**Hopscotch :**

Isabelle Pestourie - Tél : 01 58 65 10 77 - [ipestourie@hopscotch.fr](mailto:ipestourie@hopscotch.fr)

**CAPEB :**

Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - [i.planchais@capeb.fr](mailto:i.planchais@capeb.fr)

---